

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIELLA

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIELLA**

Nombre de membres du Conseil Municipal
en exercice : 14
qui ont délibéré : 13
Date de la convocation : 03/02/2025

**Séance du 13/02/2025
N° 01 /2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à 20 Heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 3 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

Étaient présents : 5 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Françoise BOURHIS , Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC , Sophie LAPORTE, Vincent BERDOULET
Nicolas DARZAC, , Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Jacques
LASSERRE, Guillaume LESCLOUPE.

Excusés : 3 : Bastien LANNUSSE, Christine BILLE ,Cédric LABORDE

Absent : 1 : Alice DABADIE,

Pouvoir : 3 : Bastien LANNUSSE à Christophe LANGLADE,
Christine BILLE à Christophe LANGLADE
Cédric LABORDE à Guillaume LESCLOUPE

Objet : Demande de subvention DETR pour la Restauration du campanaire de l'église

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les projets des investissements à venir et propose de faire des choix par ordre de priorité.
Considérant l'intérêt de Restauration du campanaire de l'église

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **donne son accord pour la Restauration du campanaire de l'église**
- **autorise le Maire à demander une subvention au titre de la Dotation des équipements ruraux DETR**
- **charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires pour l'obtention d'une subvention aussi élevée que possible selon le projet financier suivant :**

Montant HT	24 496 ,33€
Montant TVA 20 %	4 899,27 €
Montant TTC	29 395,60 €

Subvention DETR 30 % / HT : 7348,90 €

- à 13 voix pour
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)

Fait à VIELLA le 14 février 2025
Le Maire,
Christophe LANGLADE



Affiché et expédié
en Sous-Préfecture de Mirande
Pour extrait conforme,